

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE CALANDRETA DE GARDONS

Fait à Alès et approuvé par l'association réunie en Assemblée Générale le 24 mars 2023.

Article 1 : Présentation

L'association "Calandreta de Gardons" gère l'école "Escola Calandreta de Gardons".

Le présent règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement de l'école.
Toute inscription vaut obligation aux parents (ou aux responsables légaux), ainsi qu'aux enfants, de le respecter.

Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions.

Article 2: Lieu et coordonnées

L'école Calandreta de Gardons est située 16 rue de l'Enclos Roux, à Alès (30100).

Ses coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : 04 66 30 78 12

Mail : calandretadegardons@gmail.com

Article 3: Adhésion

L'inscription d'un enfant à l'école implique l'adhésion de chacun de ses parents à l'association Calandreta de Gardons. L'adhésion s'élève à 2 € par parent et par an. Pour les membres bienfaiteurs, l'adhésion s'élève également à 2€ par an.

Article 4: Cotisation

- La cotisation annuelle pour les frais de fonctionnement et les frais pédagogiques sont fixés à 300 €, soit 30 € mensuels sur 10 mois par famille.
- La cotisation annuelle pour la fédération régionale est fixée à 60 € par enfant, à régler en une fois à l'inscription.
- La cotisation annuelle pour la confédération est fixée à 48 € par enfant, à régler en une fois à l'inscription.

Il demeure toutefois possible de verser l'intégralité des frais à l'inscription soit 408 € pour un enfant + 108€ par enfant supplémentaire.

Une fois le dossier d'inscription déposé, les frais liés à la fédération régionale et à la confédération des Calandreta (108€) ne pourront être remboursés. En cas de départ en cours d'année, la cotisation pour les frais de fonctionnement et les frais pédagogiques peut être remboursée au prorata temporis. Tout mois commencé étant dû.

Article 5 : Engagement et obligations des membres

L'investissement des membres étant essentiel à la vie de l'école, les parents s'engagent en donnant du temps et de l'énergie au projet associatif.

Ainsi, les familles de l'association s'engagent à :

- Être actif au sein d'une ou plusieurs commissions.
- Participer aux manifestations culturelles et aux actions financières de l'année scolaire.

Notre école est financée en partie par des subventions publiques. Elle est également financée et gérée par l'activité de ses membres (les parents). Il est donc vital que chaque famille participe activement aux actions menées par l'école.

Article 6 : Commissions

Les familles s'inscrivent dans une (ou plusieurs) commission(s) au moment de l'inscription de leur(s) enfant(s), et sont tenues de participer activement aux commissions choisies.

Chaque commission doit être à minima composée de deux membres.

Les activités de l'école sont organisées par les commissions désignées ci-après :

- Commission communication
- Commission bricolage/travaux
- Commission jardin
- Commission éco-école
- Commission sortie, classe verte
- Commission évènement
- Commission Total Festum
- Commission recrutement
- Commission dons, mécénat
- Commission courses

En fonction des besoins de l'association, il peut être décidé en Assemblée Générale ou en Conseil d'administration, de la modification, de la création ou de la suppression d'une ou plusieurs commissions.

Chaque commission est coordonnée par, à minima, un référent.

Les référents des commissions, s'ils ne sont pas membres du CA, sont invités à participer au Conseil d'administration afin de faire un compte-rendu de leurs réunions et actions.

Article 7 : Rescambi

Les rescambi sont des moments d'échange entre l'équipe pédagogique et les parents.

Ils ont lieu a minima deux fois par an.

Les rescambi sont les seules réunions sans ordre du jour : ce sont les personnes présentes qui définissent les sujets abordés en relation avec le thème principal.

Au moins un regent (professeur) y est présent.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'administration et la gestion de l'association sont confiées à un conseil d'administration. Il est composé de cinq personnes au minimum, élues par l'Assemblée Générale pour deux ans parmi les membres actifs, et du chef d'établissement, membre de droit. En cas de vacances d'un mandat par décès ou démission, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement du conseiller par cooptation, le mandat du conseiller prenant fin à l'expiration du mandat du conseiller qu'il remplace.

Les référents des commissions définies ci-dessus ainsi que la confédération et le cas échéant les fédérations régionale et départementale Calandreta sont invités permanents au conseil d'administration, avec voix consultative.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par trimestre.

Le conseil d'administration a pour but de faire le bilan régulier des différentes commissions, et un bilan pédagogique. C'est une instance décisionnaire dans les choix stratégiques et opérationnels de la vie de l'école.

Il élit parmi ses membres un bureau composé a minima d'un président, un trésorier, un secrétaire et un juntaire.

Article 9 : Inscription à l'école et admission

Les enfants sont admis à l'école à partir de deux ans et demi.

Toute demande d'inscription implique une rencontre avec le chef d'établissement de l'école et avec au moins un membre du bureau de l'association.

Suite à cet entretien le chef d'établissement apprécie la demande.

La confirmation de l'inscription, en tenant compte également du nombre de places disponibles, devra être approuvée par la présidence de l'association.

Toute inscription à l'école entraîne l'adhésion à l'association et la cotisation de la famille.

L'enfant n'est admis en classe qu'une fois le dossier d'inscription complet.

Toute demande de réinscription est subordonnée au respect des engagements associatifs pour l'année scolaire précédente. Le solde des cotisations et autres frais pour l'année précédente devra également être à jour.

Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants :

- fiche de liaison.
- fiche sanitaire.
- fiche d'adhésion à l'association.
- fiche d'inscription aux commissions.
- attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels.
- photocopie du carnet de santé de l'enfant.
- règlement intérieur signé des deux parents.
- charte des Calandreta signée des deux parents.
- certificat de radiation pour les enfants précédemment scolarisés dans une autre structure.
- certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité (pour les enfants de moins de trois ans).
- photocopie du livret de famille (uniquement pour les nouvelles familles de l'école).
- Cotisation (cf Article 4).

L'inscription pour l'année scolaire ne sera acquise que si le dossier est complet.

Article 10 : Jours et horaires de classe

- ouverture :

L'école est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 12h00 et de 13h15 à 18h30.

Les classes fonctionnent de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

L'accueil se fait de 8h30 à 8h45 le matin, et de 13h15 à 13h30 l'après-midi.

Les enfants de plus de trois ans sont soumis à l'obligation scolaire, impliquant une présence assidue et une information obligatoire en cas d'absence auprès de l'équipe pédagogique et de l'association.

- retard :

Tout retard étant nuisible au déroulement des activités pédagogiques, l'accès à l'école est fermé à 8h45 le matin et à 13h30 l'après-midi, raison pour laquelle l'enfant peut se voir refuser l'accès en classe.

- vacances scolaires :

Elles prennent effet aux dates fixées par l'Education Nationale.

Article 11: Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire des enfants est assuré dans les locaux de l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30 et de 16h45 à 18h30.

Le forfait pour la garderie du matin s'élève à 2€ par enfant.

Pour l'après-midi il y a un forfait fixé à 1,5€ par tranche horaire:

1ere tranche de 16H45 à 17H30, pointage à 16H45.

2eme tranche de 17H30 à 18H30, pointage à 17H30.

Les parents travaillant sur l'école ou en réunion durant ces moments doivent le signaler au personnel de garderie (ajudas) afin que la présence de leur enfant ne soit pas facturée.

L'enfant reste cependant sous la responsabilité des ajudas jusqu'à la fin du temps de garderie.

Le règlement de la garderie est identique à celui de l'école. Le non-respect de ces règles est passible de sanctions.

Conformément à la législation, tout enfant présent à l'école après 12h00 (non inscrit à la cantine) ou après 18h30, sera confié au commissariat le plus proche. Les frais engendrés seront à la charge des familles.

Article 12 : Responsabilité et surveillance

- dans l'école : pendant les heures d'ouverture de l'école, les enfants sont obligatoirement confiés à un adulte responsable dans l'école. Cependant, tout parent présent dans l'école est responsable de son enfant sauf s'il participe à une réunion ou un rendez-vous. Cette disposition ne s'applique pas en dehors des horaires d'ouverture de l'école.
- sorties habituelles de l'école : les élèves ne peuvent pas sortir seuls de l'école après la classe. Toute sortie nécessite une autorisation écrite des parents. Les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants eux-mêmes. Si l'enfant doit être récupéré par un tiers, le parent qui dispose de l'autorité parentale doit impérativement adresser au préalable une autorisation écrite au chef d'établissement ; le tiers devra être muni d'une pièce d'identité pour pouvoir récupérer l'enfant. L'autorisation peut être annuelle ou exceptionnelle.
- sorties de l'école pendant les temps scolaires : une décharge de responsabilité sera demandée aux parents dont l'enfant doit quitter l'école pendant les temps scolaires.

Article 13 : Inscription à la cantine

Les repas sont assurés par le service municipal de restauration scolaire pour les enfants à partir de 3 ans, une demande de dérogation auprès des services municipaux d'Alès est cependant possible pour les enfants n'ayant pas encore 3 ans. La restauration est sous la

responsabilité de la municipalité d'Alès.

L'inscription et le paiement se font auprès des services municipaux d'Alès.

Les enfants y sont accompagnés par les aides maternelles de l'école ou de parents bénévoles en cas de besoins.

Article 14 : Maladie / Absence

- maladie

En cas de maladie, il convient d'en informer rapidement l'école.

Après toute absence dépassant trois jours, un certificat médical est exigé, car la présence régulière de l'enfant est nécessaire pour une progression continue.

- maladie contagieuse

Les parents sont tenus d'informer rapidement et impérativement l'école en cas de maladie contagieuse, afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard. Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non contagion.

Les dispositions médicales de santé prises par l'Éducation Nationale sont en vigueur à la Calandreta de Gardons.

- médication

Selon la législation, aucun médicament ne sera donné aux enfants. Le personnel enseignant et non enseignant n'est pas habilité à administrer un médicament quel qu'il soit. La présence de médicament même dit bénin, n'est pas autorisée, notamment dans les cartables ou sacs à portée de main des enfants.

Un enfant atteint d'une maladie chronique peut recevoir son traitement habituel. Un projet d'accueil individualisé (PAI) est alors élaboré avec la famille, le médecin de Santé scolaire, le médecin de l'enfant, la direction de l'école et l'enseignant (Circulaire du 10 février 2021 relative aux projets d'accueil individualisé, Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021).

- accident, traumatisme

L'école doit être informée de tout traumatisme survenu en dehors du cadre scolaire afin de porter une attention particulière à l'enfant.

Article 15 : Sécurité incendie

Si l'alarme se déclenche durant les heures de cours, les enseignants évacuent les classes vers la cour. Il est demandé de ne pas bloquer le passage des secours en respectant les places de parking.

Le même dispositif est mis en place sur le temps périscolaire.

Article 16 : Assurance

L'assurance de la Calandreta couvre les activités de l'école.

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire.

L'école n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur.

Article 17 : Objets interdits

Les appareils de type MP3, console de jeux, téléphones portables, montres/objets connectés, appareils numériques sont interdits à l'école autrement que dans un cadre d'usage pédagogique.

Il est également interdit d'apporter à l'école des armes ou tout autre objet dangereux.

Il n'est pas souhaitable que l'enfant apporte de l'argent à l'école.

Article 18 : Usage des locaux

La responsabilité des locaux incombe à l'association et au chef d'établissement.

Lorsque les parents sont présents dans l'école, ils doivent veiller à ce que leur enfant respecte les règles scolaires et l'autorité de la personne chargée de la surveillance.

Lors des rencontres pédagogiques ou associatives, l'accès aux salles de classe et au matériel pédagogique est interdit aux enfants non accompagnés.

Article 19 : Règles de vie

En cas de manquements au présent règlement et aux règles instaurées en classe, l'école appliquera des sanctions.

Pour des manquements mineurs et perturbations dans la vie de la classe ou de l'école, les équipes enseignantes et pédagogiques s'appuieront sur des outils issus de la pédagogie institutionnelle.

En cas d'atteintes aux personnes et aux biens, manquement grave aux obligations des élèves, des sanctions plus importantes pourront être prises. Elles sont décidées par un Conseil de discipline composé de membres du bureau, du chef d'établissement et le cas échéant de l'enseignant.

Le conseil de discipline peut appliquer plusieurs mesures :

- exclusion temporaire ou définitive de l'école ou de l'un de ses services (garderie ou cantine)
- Non réinscription de l'enfant.

COUPON A RETOURNER AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Je soussigné(e)(s) Monsieur, Madame,

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Calandreta De Gardons

Et l'accepter dans la totalité de ses termes :

Date :

Signature du (des) représentant(s) légal(aux), précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"